

Service origine :

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE LA SARTHE

Service Aménagement Urbanisme
Unité Aménagement Environnement

Arrêté n°01- 419

05 AVR 2001

Objet : Commune de La Chartre sur le Loir
Approbation du plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain

VU la loi n°87.565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 ;

VU le décret n°95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n°960/3498 du 2 octobre 1996 prescrivant un plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux risques de mouvements de terrains sur la totalité du territoire de la commune de la Chartre sur le Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°99/5197 du 30 décembre 1999 prescrivant une enquête publique sur le projet de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains sur le territoire de la commune de la Chartre sur le Loir ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier au 16 février 2000 ;

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur assorti de réserves ;

VU les modifications apportées au projet de plan suite à l'enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Chartre sur le Loir du 13 octobre 2000 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

Article 1^{er} : Le plan de prévention du risque naturel mouvement de terrain de la commune de La Chartre sur le Loir, annexé au présent arrêté est approuvé

Article 2 : Le plan approuvé est constitué :

- d'une note de présentation
- d'une carte réglementaire à l'échelle du 1/2000 ème
- d'un règlement

annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le plan de prévention des risques naturels mouvements de terrains de la commune de la Chartre sur le Loir approuvé et annexé au plan d'occupation des sols de la commune est tenu à la disposition du public et peut être consulté :

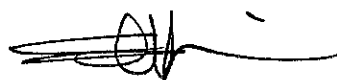
- à la préfecture de la Sarthe,
- à la mairie de la Chartre sur le Loir,
- à la direction départementale de l'équipement de la Sarthe-34, rue Chanzy le Mans

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la Chartre sur le Loir pendant au moins un mois à la diligence de Madame le Maire de La Chartre sur le loir et publié par la préfecture dans les deux journaux ci-après désignés :

- Le maine Libre
- Ouest France

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Madame le Maire de la commune de la Chartre sur le Loir, Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

LE PREFET



Elisabeth ALLAIRE